



N° 17.11.2016

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lauret pour le remplacement des jeux de la cour de l'école maternelle

Nombre de délégués : 70
Présents : 59
Suffrages exprimés : 62

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance ordinaire

L'an deux mil seize et le 22 novembre, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 16 novembre 2016, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

Étaient présents :

M. Benoît AMPHOUX – M. Jacques GRAU – Mme Pascale POMMIER (Assas)
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)
Mme Claudine SAEZ (Cazevieille)
M. André COT – Mme Martine DURAND-RAMBIER (Claret)
M. Daniel FLOUTARD – Mme Karine GARCIN-ESCOBAR (Combaillaux)
Mme Irène TOLLERET (Fontanès)
M. Jean-Paul OLIVA (Guzargues)
M. Thierry DUBOIS – M. André LEENHARDT (Lauret)
M. Pierre ADER – M. Alain BARBE – Mme Dominique STEWART (Les Matelles)
M. Gérard BELIN (Le Triadou)
Mme Clothilde OLLIER (Murles)
M. Georges CAPUS (Pégairolles de Buèges)
M. Jérôme DUSFOUR – Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel)
Mme Francine BOHE – M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. Rodolphe CAYZAC – M. François GEORGIN – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)
M. Guillaume FABRE – Mme Annie LAMOR (Saint Gély du Fesc) – M. Philippe LECLANT – Mme Michèle LERNOUT – Mme Valérie RIVIERE (Saint Gély du Fesc)
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)
M. Jean-Claude ARMAND – M. Yves GRUVEL (Saint Jean de Cornies)
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)
M. Michel CROUSILLES – Mme Claude LORY – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)
Mme Patricia COSTERASTE – M. Jérôme LOPEZ – Mme Christine OUDOM – M. Lionel TROCELLIER – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Trévières)
M. Frédéric CAUSSIL – Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)
M. Philippe LAGARDE – M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)
M. Eric BASCOU – Mme Françoise GALLAS (Teyran)
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)
M. Hussam AL MALLAK – M. Philippe CAZALS – Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)
Mme Catherine DUFOUR – M. Gérard FABRE (Valflaunès)
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)
Mme Nadia CHAPELLE (Viols le Fort)

Excusés :

M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle) – *Pouvoir à M. CAPUS*
M. Pierre-Georges MALFAIT (Ferrières les Verreries)
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)
M. Edward HOLLAND (Notre Dame de Londres)
M. Roger GRANIER (Rouet)
M. Arnaud DELRUE (Saint André de Buèges)
M. Claude COURTOIS – M. Gilles FRONTIN (Saint Gély du Fesc)
M. Salvator D'AURIA (Teyran) – M. Philippe SECONDY (Teyran) – *Pouvoir à Mme GALLAS*
M. Pierre LOUIS (Viols le Fort) – *Pouvoir à Mme CHAPELLE*

Mme Karine GARCIN-ESCOBAR est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20161122-17112016-DE
Date de télétransmission : 08/12/2016
Date de réception préfecture : 08/12/2016

Monsieur Laurent SENET expose que la commune de Lauret a décidé de procéder au remplacement des jeux de la cour de l'école maternelle. Pour cette opération, la commune de Lauret a souhaité bénéficier d'une aide de la CCGPSL.

Le coût de cette opération est de 27 027,99 €. Ce projet ne bénéficiant d'aucune aide extérieure, la part restante à la charge de la commune s'élève à 27 027,99 €.

Monsieur SENET indique que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours de 10 811,20 € (taux appliqué : 40 %).

**Le Conseil de Communauté,
Le Rapporteur entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'adopter le principe du soutien financier pour le remplacement des jeux de la cour de l'école maternelle par la commune de Lauret avec le versement d'un fonds de concours intercommunal de 10 811,20 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

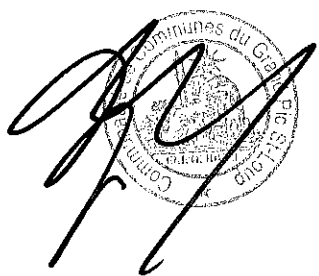
*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,
Alain BARBE**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président
Compte tenu de la publication le 08 DEC. 2016
De la notification le 08 DEC. 2016
Et de la transmission à M. le Préfet le 08 DEC. 2016

Le Président,
A. BARBE



Accusé de réception en préfecture
034-200022986-20161122-17112016-DE
Date de télétransmission : 08/12/2016
Date de réception préfecture : 08/12/2016